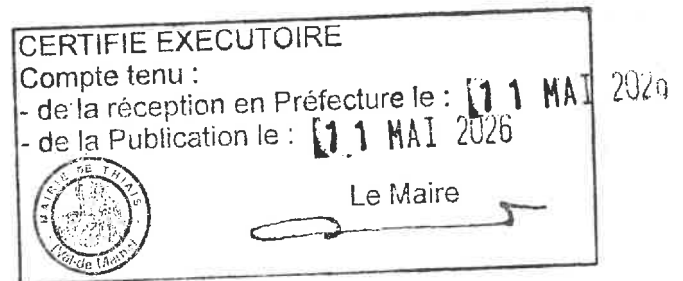




2026/161



REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
rue d'Estienne d'Orves

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Monsieur PAINÉAU pour l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir au 19 rue d'Estienne d'Orves, afin de faire réaliser par la société ADAM et Fils l'entretien de la toiture et la reprise des gouttières, du 8 au 19 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 8 juin 2026 et jusqu'au 19 juin 2026, la société ADAM et Fils est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir au numéro 19 rue d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pendant la période de montage et démontage, le passage des piétons sera maintenu et sécurisé ;
- Le pétitionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique, la chaussée et les trottoirs ;
- Le cheminement des piétons sera protégé de toutes nuisances, l'échafaudage sera adapté en conséquence ;
- Le stationnement des véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit de l'échafaudage ;
- Le domaine public sera maintenu en permanence en état de propreté ;
- La confection de mortier ou béton sur le trottoir ou la chaussée est formellement interdite.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet depuis le 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation		Tarifs	
ECHAFAUDAGE DE PIED		5€ /m ² /mois	
Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
8 m ²	12 jours	8m ² x 5€ /30 x 12 jours	16,00 €

Redevable :

Société Adam et Fils

Numéro de SIRET : 81864356100017

1 avenue de l'Europe, 94320 Thiais

ARTICLE 4 : Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit et en face du numéro 19 rue d'Estienne d'Orves. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 5 : Si le permissionnaire souhaite prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 7 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Financier
- Monsieur Paineau
- Société ADAM et Fils

Fait à THIAIS, le **11 MAI 2026**

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.